

DÉCISION DU MAIRE

23 / 052

Travaux d'entretien et de rénovation des voiries communales de la ville de Montgeron – Lot 2 Travaux de rénovations des voiries communales

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R2123-1,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité de passer un contrat de travaux d'entretien et de rénovation des voiries communales – Lot 2 : Travaux de rénovations des voiries communales,

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-12 2° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché sur le profil d'acheteur et dans le journal d'annonces légales Le Parisien,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 3 février 2023 à 15h00, il a été constaté le dépôt de cinq plis,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, l'offre technique et financière du candidat **COLAS France ETABLISSEMENT D'ETAMPES** (91150 – ETAMPES) a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société **SOCIETE REGIONALE DE TRAVAUX / QUINCY TP** (91480 – QUINCY-SOUS-SENART) un contrat portant sur les travaux d'entretien et de rénovation des voiries communales – Lot 2 : Travaux de rénovations des voiries communales pour un montant maximum annuel de 1 870 000€ HT.

- Article 2 :** Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, faisant foi*) pour une période initiale de 12 mois. Il est reconductible pour une période de 12 mois sans pouvoir excéder une durée totale de 24 mois.
- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 13 AVR. 2023


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

